



# Marché public de travaux

# Mise en place d'un groupe électrogène au Foyer L'Artimon de l'EPSM de la Sarthe

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

# Règlement de la Consultation (R.C.) TRVX 25-016

Date limite de remise des offres :

7 novembre 2025 à 12h00

	POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE			
<b>(</b>	Marché public de Travaux			
9=	Objet: Mise en place d'un groupe électrogène au Foyer L'Artimon de l'EPSM de la Sarthe			
	Acheteur : Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard , 72037 Le Mans cedex 9			
	Maître d'ouvrage : Établissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM)			
ΔŢ	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.			
_	CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.			
*	Le marché n'est pas alloti.			
	Profil acheteur:			
	https://www.marches-publics.gouv.fr/			
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.			
(Č)	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.			
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.			
	Le Centre Hospitalier du Mans pourra inviter le candidat à préciser le contenu de son offre.  Après une première analyse des offres, en considération de la valeur des offres reçues et au regard des critères de choix mentionnés, le Centre Hospitalier du Mans pourra engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ou les (3) premiers ayant répondu au mieux au besoin exprimé, via la plateforme PLACE. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.  Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.  La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la			
	négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.			
	La visite du site est obligatoire.			
<b>☆</b>	Aucune variante exigée n'est prévue.  Aucune variante autorisée n'est prévue.  Aucune variante facultative n'est prévue.			
<b>→</b>	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.  La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.			
<b>⟨··⟩</b>	Code CPV principal de la consultation : 45310000-3 : Travaux d'équipement électrique			

R.C. - TRVX25-016 Page 2 sur 12

### **SOMMAIRE**

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	. 4
1.1. Objet de la consultation	. 4
1.2. Codes CPV	. 4
1.3. Durée	. 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	. 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	. 5
3.1. Procédure de passation	. 5
3.2. Allotissement	
3.3. Négociation	. 4
3.4. Renseignements complémentaires	
3.5. Visite de site	
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	
4.1. Dossier de candidature	. (
4.2. Sous-traitance	
4.3. Groupements d'opérateurs économiques	. 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	. 8
5.1. Présentation du dossier d'offre	
5.2. Variantes	. 8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	
5.4. Délai de validité	
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	1(
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS	1 :
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE	12

#### ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Mise en place d'un groupe électrogène au Foyer L'Artimon de l'EPSM de la Sarthe.

Lieu d'exécution : Établissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM), 20 avenue du 19 Mars 1962, 72700 Allonnes

#### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45310000-3 - Travaux d'équipement électrique

#### Code(s) CPV secondaire(s):

31121000-0 - Groupes électrogènes 45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques

#### 1.3. Durée

#### voir CCAP

#### ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- CCAP et ses annexes
- Le programme ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux établi conformément aux dispositions de l'article 28.2 du CCAG travaux et comportant les dates de début et de fin des travaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire
- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat individuel

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

R.C. - TRVX25-016 Page **4** sur **12** 

#### ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

#### 3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'acheteur est dans l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes compte tenu de l'objet même des prestations.

#### 3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le Centre Hospitalier du Mans pourra inviter le candidat à préciser le contenu de son offre.

Après une première analyse des offres, en considération de la valeur des offres reçues et au regard des critères de choix mentionnés, le Centre Hospitalier du Mans pourra engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ou les (3) premiers ayant répondu au mieux au besoin exprimé, via la plateforme PLACE. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

#### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

#### 3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Une visite des installations est obligatoire.

L'attestation de visite signée sera à remettre avec l'offre.

Les candidats devront s'inscrire auprès de Monsieur Fabrice Portier (tél. 02 43 43 52 22 ; mail : f.portier@epsm-sarthe.fr).

L'adresse de la visite : 20, avenue du 19 mars 1962 - 72703 Allonnes Cédex

En cas de non remise de cette attestation, l'offre sera déclarée irrégulière et sera donc rejetée.

R.C. - TRVX25-016 Page **5** sur **12** 

#### ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

#### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés cidessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du
	domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices
	disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,
	dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
	pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la
	réalisation du marché public.
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution
	pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des
	travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

R.C. - TRVX25-016 Page **6** sur **12** 

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché; - une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux
- marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

R.C. - TRVX25-016 Page 7 sur 12

#### ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

#### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro, sous format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse des prix.
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat:

- La qualité du matériel prévu
- L'organisation de l'entreprise, y compris les moyens humains et matériel prévus pour la réalisation du chantier, et respecter le planning de travaux ;
- La qualification du personnel prévu pour cette opération (y compris sous-traitant);
- L'approche adoptée par le candidat pour limiter les impacts sur l'environnement, notamment la transmission des livrables
- Le contrat de maintenance et les modalités d'organisation de la maintenance

NOTA BENE : Les points non divulgables doivent être très aisés à repérer (exemple : caractères en rouge soulignés).

La DPGF sera transmis sous format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse des prix.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

#### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

#### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

R.C. - TRVX25-016 Page **8** sur **12** 

#### ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
	Coût global de l'offre en € HT	40
1	Cout de l'offre au regard de la DPGF en € HT	40
	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	60
2	Qualité de l'offre, dont le mémoire technique avec la qualité du matériel prévu, et précision du devis (détail par prestation et unité de chiffrage) et la qualité de la maintenance	30
3	Organisation de l'entreprise, y compris les moyens humains et matériel prévus pour la réalisation du chantier, et respecter le planning de travaux indiqué au CCTP	20
4	Qualification du personnel prévu pour cette opération (y compris sous-traitant si il y en a).	5
5	Action de l'entreprise pour le développement durable applicables au présent marché.	5
Pondéra	ation totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

#### ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

R.C. - TRVX25-016 Page **9** sur **12** 

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

#### ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

R.C. - TRVX25-016 Page **10** sur **12** 

# ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes

Tél.: 02 55 10 10 02 Fax: 02 55 10 10 03

Email: greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Nantes Tél.: 02 53 46 79 83 Fax: 02 53 46 79 79

Email: paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

R.C. - TRVX25-016 Page 11 sur 12

#### **ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE**

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

R.C. - TRVX25-016 Page 12 sur 12